



N° Siret : 189 740 111 00019
Déclaration d'activité : 98 97 02298 97

Établissement accueillant
le public à mobilité réduite

Effectif formé en 2023
64

Taux de satisfaction
98%

« Avec La
Chambre de Métiers,
je me forme, j'avance »

**Plus-value
de la formation**
Accompagnement au
montage financier

Validation
Certificat de réalisation
Validité 5 ans

CONTACTS :

SAINTE CLOTILDE

roselyne.coindevel@cma-reunion.fr

Tél. : 0262 28 18 30

ZAC Patates à Durand

Avenue Stanislas Gimart

97490 Sainte-Clotilde

SAINT PIERRE

fc2formation@cma-reunion.fr

65 rue du Père Lafosse

97410 Saint-Pierre

Tél. : 0262 96 12 66

www.artisanat974.re

Formation Continue des Conducteurs De Taxi

Formation Continue Obligatoire selon l'article R.3120-8-2 du code des transports

URMA Sainte Clotilde, Saint Pierre

DATE - DUREE

- **URMA SAINTE CLOTILDE 2024** : 24 février et 02 mars / 20 et 27 avril / 15 et 22 juin / 24 et 31 août / 19 et 26 octobre / 22 et 29 novembre
- **URMA SAINT PIERRE 2024** : 23 et 30 mars / 18 et 25 mai / 07 et 14 septembre
- Durée : 14 heures
- Tarifs : Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise : 350 €, Artisan : 350€ ou néant € sous réserve d'elligibilité au FAFCEA - (DPC au FAFCEA par l'URMA)
- Jour et Horaires : samedi de 8h30-12h et 13h-16h30
- Accompagnement aux démarches de financement :
Artisan non salarié : FAFCEA
Salarié et Artisan salarié : OPCO Mobilité
Demandeur d'emploi : Pôle Emploi, Conseil Régional, CPF...

MODALITES D'ACCES

- Le Bulletin d'inscription et le règlement sont à retourner au plus tard à J-20 date de démarrage de la formation.

OBJECTIFS

- Permettre une mise à jour des connaissances en matière de réglementation, sécurité routière, communication commercialisation, anglais, ou PSC1

PUBLICS - PRE REQUIS

- Artisan, salarié, demandeur d'emploi
- Être titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi depuis 5 ans ou avoir fait la formation continue des Taxis depuis 5 ans

CONTENUS DE LA FORMATION

- Module A : Droit du transport public particulier de personnes 3h30
- Module B : Règlementation spécifique à l'activité de taxi 3h30
- Module C : Sécurité routière 3h30
- Module D : Gestion et développement commercial dont l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication ou anglais, ou psc1 - 3h30

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Salle banalisée - vidéo projecteur - support de formation
- Méthodes actives et participatives en privilégiant une adaptation du contenu aux besoins exprimés en début de formation et en tenant compte également du niveau des stagiaires
- Formation en présentiel

MODALITES D'EVALUATION

- Dans le cadre du maintien de l'activité, obligatoire depuis le 3 mars 2009 et modifiée par arrêté du 11 août 2017, elle doit être passée tous les 5 ans
- Positionnement oral : tour de table
- QCM et / ou exercices d'application et / ou mise en situation

Intervenants

Intervenants disposant d'une expertise dans l'accompagnement des apprenants de la discipline